

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE SANCY ARTENSE

Réunion du Conseil d'Administration
Séance du 11 juin 2009

Présents

STRUCTURES / COMMUNES	TITULAIRES	EXCUSÉS	POUVOIRS
St-Genès Champespe	Mme Corinne GATIGNOL		
Saint-Sauves	M. Claude BRUT		
Saint-Donat	M. François MARION		
Tauves	Mme Christiane BONHOMME		
Bagnols		Mme Sophie HUMEAU	
UDAF		Mme Mireille CHARBONNEL	
CLIC	Mme Christiane GAYDIER		
ADAPEI	Mme Nadine GATIGNOL		
Croix Marine		Mme Marie Jeanne MADEUF	

Étaient également présentes:

- Odile PAGENEL Sancy Artense Communauté,
- Ludivine GIRAL Sancy Artense Communauté.

Secrétaire de séance: Ludivine GIRAL.

Le Compte-rendu du précédent Conseil d'administration est approuvé.

Ordre du jour

PORTAGE DE REPAS À DOMICILE.....3

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI.....4

.PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

- Proposition d'extension du service de portage à domicile à la commune de Chastreix.

M. Le Président présente le projet d'extension du service de portage à domicile à la commune de Chastreix.

Il précise que la commune a réalisé une enquête auprès de 80 personnes âgées de plus de 60 ans et a obtenu près de 20 réponses favorables occasionnellement (à définir).

Il présente un projet de convention et d'organisation ainsi qu'une estimation financière se basant sur le compte administratif du CIAS 2008.

Coût d'un repas pour Sancy Artense en 2008	11,12 €
déficit restant à charge de Sancy Artense	30 372,67 €
par repas	3,53 €

Prévision pour 2009 sans extension de périmètre	
Coût d'un repas pour Sancy Artense au BP	11,11 €
déficit restant à charge de Sancy Artense	2,84 €

Convention entre la Mairie de Chastreix et Sancy Artense Cité		
2 possibilités		
Sancy Artense facture directement à la Mairie (qui assure à son tour la facturation à ses bénéficiaires)	11,12 € par repas	dans ce cas, la commune facture à ses usagers un prix.
Sancy Artense assure la facturation, et fait payer le déficit restant à la commune	3,53 € par repas	



CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU SERVICE DE PORTAGE A DOMICILE ETENDUE A LA COMMUNE DE CHASTREIX

Entre :

La Commune de CHASTREIX, représentée par son Maire,
Monsieur BABUT,

Et :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, représenté par son Président,
Monsieur François MARION

.IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de chacune des parties en présence, pour l'organisation d'un service de portage de repas à domicile sur le territoire de la Communauté de Communes Sancy-Artense étendu à la Commune de Chastreix.

Article 2 : Durée

La durée de la convention est fixée à 7 mois à compter du _____

La présente convention ne peut être reconduite tacitement.

Un bilan du service suivi d'une nouvelle convention devront être réalisés courant décembre 2009.

Article 3 : Fonctionnement du service

Les repas sont livrés quotidiennement sur l'ensemble du secteur, du lundi au vendredi inclus.

Les usagers du service bénéficient de leurs repas tous les jours, (samedi, dimanche et jours fériés inclus).

Les plateaux repas sont préparés, confectionnés, scellés, étiquetés et nettoyés par SARL TROPHEE.

Le CIAS prend à sa charge la livraison des repas.

Le CIAS rapporte les plateaux vides au retour de la livraison.

Le CIAS prend à sa charge l'édition des menus et étiquettes.

Le pain est fourni sur demande.

Le repas est adapté selon les régimes sans sel ou sans sucre.

Article 4: Organisation des commandes

Les commandes sont gérées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale. Pour les clients réguliers, les menus de la semaine S+I seront présentés en début de semaine S lors de la distribution. Les fiches seront récupérées complétées en fin de semaine.

Le CIAS doit commander les repas du lundi au mercredi la veille avant 13 heures dernier délai, et les week-end, le jeudi avant 13 heures.

Les commandes lors des jours fériés seront prises en compte 48 heures à l'avance, (excepté un lundi ou mardi: le vendredi avant 13 heures).

Article 5: Facturation et gestion comptable

Le CIAS adressera chaque fin de mois, une facture des repas à la Commune de Chastreix.

La Commune de Chastreix se charge d'assurer la facturation des repas pour les usagers de sa commune. Tarif minimum: 8 € par repas et 0,20 € par pain.

Article 6: Règlement des prestations au CIAS

Le prix du repas facturé à la Commune de Chastreix sera de 11,00€, pour la durée de la présente convention.

Article 7: Assurances

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Commune de Chastreix s'assureront que leurs contrats « R.C », intègrent la garantie de dommages causés à autrui du fait de personnes placées sous leurs autorités respectives, qu'elles en soient ou non les employeurs.

Article 8 : Date d'effet

Cette convention prend effet à compter du _____

Article 9 :

La présente convention est soumise aux conditions suivantes :

- ✓Transmission de la présente à la Sous-Préfecture après signature par les 2 parties
- ✓Transmission de la convention à Monsieur le Trésorier du Mont Dore

Pour le Centre Intercommunal
D'Action Sociale :
LE PRESIDENT
M. François MARION

Pour la Commune de Chastreix

LE MAIRE
M. BABUT

A l'unanimité, le Conseil d'administration entérine le projet d'extension du service de portage de repas à domicile et la présente convention.